



# Réglementation encadrant les zones tampons, aides associées et présentation du groupe technique « Zones tampons »



# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées

## Zones tampons et Directive Nitrate (91/676/CEE)

- DIRECTIVE NITRATES -  
5<sup>ème</sup> délimitation

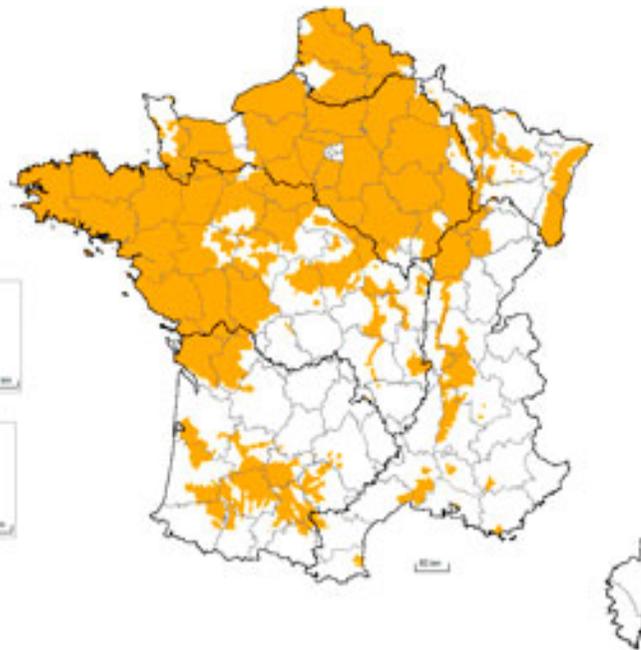
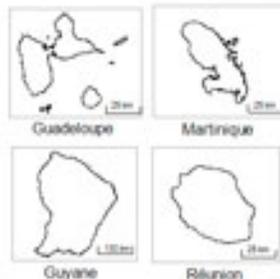
Zones vulnérables 2012

Légende

Communes classées en zones vulnérables en 2012

Bassin hydrographique

Département



Source des données: Ministère de l'Ecologie  
Date de création: janvier 2013  
Créateur: ODEJ  
Editeur: MEDDE

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Directive-Nitrates-les-zones.html>

### Mesure 8 du PAN:

**Une bande enherbée ou boisée non fertilisée** doit être mise en place et maintenue le long des cours d'eau BCAE, section de cours d'eau BCAE et plans d'eau de plus de 10 ha, d'une **largeur minimale de 5m**.

Les PAR peuvent **renforcer cette mesure** sur tout ou une partie du territoire en zone vulnérable.

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et ZNT

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 (article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime; cadrage de la mise sur le marché et de l'utilisation des produits phytosanitaires)

**Une zone non traitée minimale de 5 mètres autour des points d'eau doit être respectée.**

**Les points d'eau concernés** : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 ème de l'IGN.



<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Nitrates-et-phytosanitaires/Pesticides-Phytosanitaires/Phytosanitaires-les-obligations-dans-le-departement>

La liste de points d'eau peut être définie par arrêté préfectoral pour tenir compte de caractéristiques locales particulières.

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et ZNT

La largeur de la ZNT peut être supérieure pour certains produits, selon les conditions de l'AMM.

Il est possible de réduire la largeur de la zone non traitée de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres dans certains conditions :



<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Nitrates-et-phytosanitaires/Pesticides-Phytosanitaires/Phytosanitaires-les-obligations-dans-le-departement>

- présence d'un **dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large** en bordure des points d'eau
- adoption de **moyens permettant de diminuer le risque** pour les milieux aquatiques ;
- **enregistrement de toutes les applications de produits** sur la parcelle

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et conditionnalité de la PAC

Exigences relatives au respect de dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales (« BCAE"), que l'agriculteur doit respecter sur les surfaces, animaux et éléments sur lesquels il a le contrôle.

Au titre de la Directive Nitrate (91/676/CEE) :

- Etablissement d'une bande enherbée ou boisée le long de tous les cours d'eau BCAE **et au bord des plans d'eau de plus de 10 ha**. Les PAR peuvent renforcer cette mesure.

Au titre des BCAE (Articles D 615-45 et suivants du code rural et de la pêche maritime):

- BCAE 1: Etablissement de bandes tampons le long des cours d'eau
- BCAE 7: Maintien des particularités topographiques: **Obligation est de détenir et maintenir sur son exploitation 4% de la SAU en éléments topographiques.**

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et conditionnalité de la PAC

### **Les bandes tampons:**

- pérenne, non fertilisée, non traitée d'une largeur minimale de 5 m
- couvert herbacé, arbustif ou arboré, permanent, couvrant
- pas d'espèce invasives ni miscanthus
- espèces implantées ou spontanées
- labour interdit mais travail superficiel autorisé

### **Les cours d'eau concernés:**

- Les cours d'eau représentés en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25000<sup>ème</sup>
- Des cours d'eau complémentaires listés par arrêté préfectoral ou en l'absence de liste complémentaire, des cours d'eau en trait bleu pointillé et portant un nom sur les cartes IGN au 1/25000<sup>ème</sup>

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Aides des programmes de développement rural (RDR 1305/2013)



<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1211-vie-du-feader.htm>

### Soutien aux zones tampons

→ Aides liées à l'**agro-environnement (MAEC)** et aux **investissements**

→ Enjeux **Biodiversité** et **Qualité de l'eau**

Fond Européen Agricole pour le Développement Rural → 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC

- Engagements au-delà des normes réglementaires applicables
- Engagements sur une période de 5 à 7 ans
- Bénéficiaires: agriculteurs et autres gestionnaires de terre
- Montant des aides sur la base du surcout et du manque à gagner
- Montants plafonds

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Aides des programmes de développement rural



<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1211-vie-du-feader.htm>

### **Zones d'actions prioritaires des PDRR:**

- Aires d'alimentation des captages prioritaires
- Zones prioritaires des SDAGE
- Sites Natura 2000
- Zones et milieux prioritaires identifiées dans les chartes des parcs naturels

**Chaque PAEC est porté par un opérateur agro-environnemental et mobilise des opérations pour répondre aux enjeux de la zone.**

### **Soutien aux zones tampons**

→ Aides liées à l'**agro-environnement (MAEC)** et aux **investissements**

→ Enjeux **Biodiversité** et **Qualité de l'eau**

## Aides des programmes de développement rural

### Zones tampons et MAEC

Les MAEC (document de cadrage national) comprennent :

- **des mesures "système"** pour accompagner des changements de pratiques dans une approche globale sur l'exploitation avec des paramètres à déterminer au niveau régional,
- **des mesures localisées** mises en œuvre sur une parcelle culturale dans le but de répondre à un ou plusieurs enjeux relativement circonscrits dans l'espace
- **des mesures de protection des ressources génétiques**

## Aides des programmes de développement rural

### Zones tampons et MAEC

#### Mesures « Systèmes »

- **Pour les systèmes herbagers et/ou pastoraux** : non retournement de la surface toujours en herbe, non destruction ou compensation des éléments topographiques présents sur les prairies permanentes.
- **Pour les systèmes de polyculture-élevage d'herbivores « dominante céréales » et « dominante élevage »** : interdiction de retournement des prairies naturelles, respect d'une part minimale d'herbe dans la SAU.
- **Pour les systèmes de polyculture-élevage de monogastriques** : développement des surfaces d'intérêt écologique (SIE) (avoir sur toute l'exploitation 2 fois plus de SIE que ce que le verdissement impose).

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Aides des programmes de développement rural

Famille d'EU	Objet (identification des EU ayant un lien spécifique avec les zones tampons)
COUVER	<p>Création, entretien, amélioration de couverts, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ COUVER_03 - EU Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (Arboriculture, Viticulture, Pépinières)</li><li>▶ COUVER_04 - EU Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces</li><li>▶ COUVER_05 - EU Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</li><li>▶ COUVER_06 - EU Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)</li><li>▶ COUVER_07 - EU Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique</li><li>▶ COUVER_08 - EU Amélioration des jachères</li><li>▶ COUVER_11 - EU Entretien des couverts naturels efficaces sur les inter-rangs de vigne</li></ul>
HERBE	Maintien des surfaces en herbe, conditions d'utilisation de ces surfaces par la fauche et/ou le pâturage.
IRRIG	Pratiques d'irrigation

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Aides des programmes de développement rural

LINEA	<p>Création, maintien ou entretien d'infrastructures agro-écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ LINEA_01 - EU Entretien de haies localisées de manière pertinente</li><li>▶ LINEA_02 - EU Entretien d'arbres isolés ou en alignements</li><li>▶ LINEA_03 - EU Entretien des ripisylves</li><li>▶ LINEA_04 - EU Entretien de bosquets</li><li>▶ LINEA_05 - EU Entretien mécanique de talus enherbés au sein des parcelles cultivées</li><li>▶ LINEA_06 - EU Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières</li><li>▶ LINEA_07 - EU Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau</li><li>▶ LINEA_08 - EU Entretien de bande refuge sur prairies</li></ul>
MILIEUX	Entretien, gestion, restauration de milieux remarquables
OUVERT	Ouverture de milieux en déprise
PHYTO	Réduction des traitements phytosanitaires

## Aides des programmes de développement rural

### **Zones tampons et mesures investissement**

L'article 17 du RDR contient 4 types d'aide:

- Investissements favorisant les performances globales et la durabilité de l'exploitation
- Investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles
- Investissements en faveur des infrastructures
- Investissements non-productifs en faveur de l'environnement et du climat

Maximum de 40% de taux de soutien sauf pour les investissements non-productifs en faveur de l'environnement et du climat (max 100%)

Pas de cadrage national mais guide méthodologique pour la mobilisation des mesures FEADER en faveur du projet agro-écologique donne des pistes:

<http://agriculture.gouv.fr/ministere/le-guide-methodologique-pour-la-mobilisation-des-mesures-du-feader-en-faveur-du-projet>

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et verdissement de la PAC

→ 30% de l'enveloppe nationale pour le 1<sup>er</sup> pilier

Conditionné à certaines pratiques:

- le maintien des prairies permanentes
- la diversification des cultures
- **la préservation de surface d'intérêt écologique → enjeu biodiversité**

Lorsque les terres arables d'une exploitation couvrent **plus de quinze hectares**, une surface correspondant **à au moins 5% de ces terres arables** doit constituer une surface d'intérêt écologique.

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et verdissement de la PAC



[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150209\\_fiche-sie\\_cle49c446.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/150209_fiche-sie_cle49c446.pdf)

### Terres en jachère

1 m<sup>2</sup> = 1 m<sup>2</sup> SIE

Pas de production agricole sur la surface considérée

### Surfaces portant des plantes fixant l'azote

1 m<sup>2</sup> = 0,7 m<sup>2</sup> SIE

#### Espèces éligibles :

- Pois, Féverole, Lupins
- Lentilles
- Pois chiche
- Soja, Luzerne cultivée, Trèfles
- Sainfoin, Vesces, Mélilot, Serradelle, Fenugrec, Lotier corniculé, Minette, Gesses
- Haricots, Flageolets,
- Dolique, Cornille Arachide.

Espèces semées pures ou en mélange (d'espèces éligibles).

### Surfaces plantées de taillis à courte rotation

1 m<sup>2</sup> = 0,3 m<sup>2</sup> SIE

#### Liste des essences éligibles :

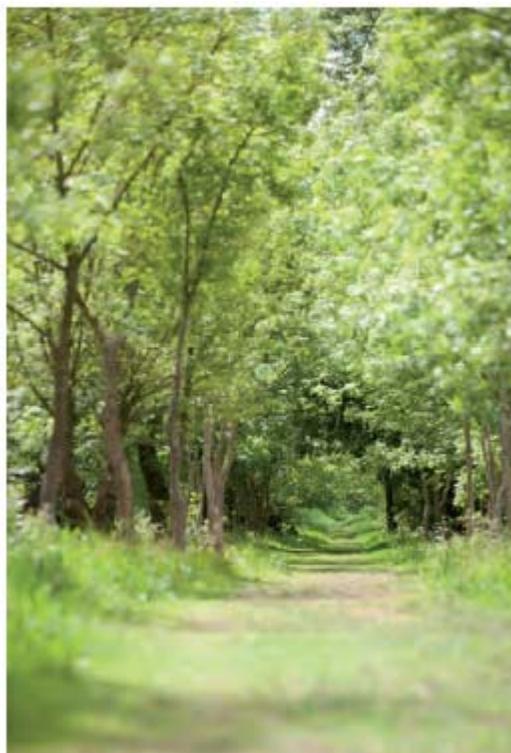
- Erable sycomore
- Aulne glutineux
- Bouleau verruqueux
- Charme
- Châtaignier
- Frêne commun
- Merisier
- Espèces du genre Peuplier
- Espèces du genre Saule

Interdiction d'utiliser fertilisation et produits phytosanitaires sur ces surfaces.

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et verdissement de la PAC



### Surfaces boisées

1 m<sup>2</sup> = 1 m<sup>2</sup>

Surface qui, pendant la durée de l'engagement de l'exploitant, est boisée, et a bénéficié d'une aide au boisement dans le cadre du développement rural (mesure 221 sur la période 2007/2014, mesure 8.1 sur la période 2015/2020).

### Hectares en agroforesterie

1 m<sup>2</sup> = 1 m<sup>2</sup>

Hectares de terres admissibles aux paiements directs, et sur lesquelles a été payée ou est payée une mesure de développement rural « mise en place de systèmes agroforestiers » (mesure 222 sur la période 2007/2014 ; mesure 8.1 sur la période 2015/2020).

### Arbres isolés

1 arbre = 30 m<sup>2</sup> SIE

Arbres dont la couronne fait au moins 4 m de diamètre OU arbre têtard.

### Arbres alignés

1 ml = 10 m<sup>2</sup> SIE

Arbres alignés respectant chacun les conditions d'arbre isolé et, pour lesquels l'espace entre deux couronnes voisines est inférieur à 5 m. En cas d'espace supérieur à 5 m, il s'agit soit de deux ensembles d'arbres alignés, soit d'arbres alignés + un arbre isolé.

### Haies ou bandes boisées

1 ml\* = 10 m<sup>2</sup> SIE

Au plus 10 m de large.

### Mares

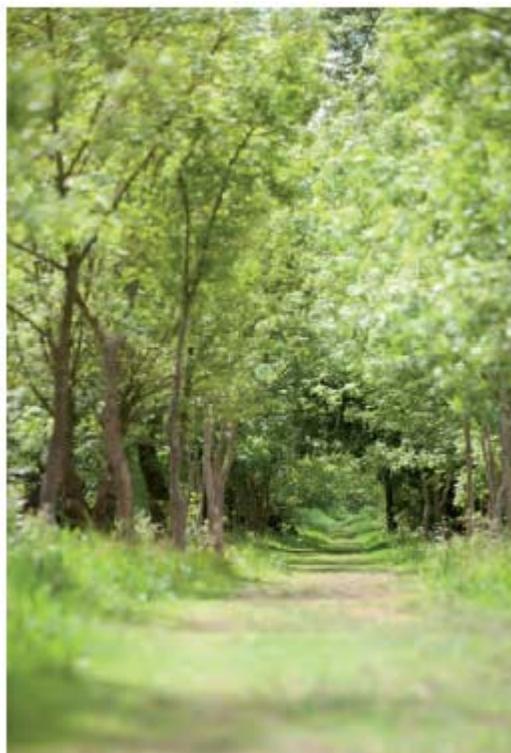
1 m<sup>2</sup> = 1,5 m<sup>2</sup> SIE

Les réservoirs en béton ou en plastique sont inéligibles. Surface maximale : 10 ares.

# Réglementation encadrant les Zones Tampons et aides associées



## Zones tampons et verdissement de la PAC



### Fossés

1 ml = 6 m<sup>2</sup> SIE

Les canaux en béton sont inéligibles.  
Largeur maximale : 6 m.

### Bandes d'hectares admissibles le long des forêts

Hectare de terre admissible aux paiements directs, situé en bordure de forêt.

→ Production agricole autorisée

1 ml = 1,8 m<sup>2</sup> SIE

→ Pas de production agricole, mais pâturage et fauche possibles

1 ml = 9 m<sup>2</sup> SIE

Largeur comprise entre 1 m et 10 m.

### Bordures de champ

1 ml = 9 m<sup>2</sup> SIE

Pas de production agricole sur la surface considérée. Au moins 1 mètre de large, au plus 20 m de large.

### Terrasses protégées par la BCAE\*\* 7

(maintien des particularités topographiques)

1 ml = 2 m<sup>2</sup> SIE

### Groupe d'arbres, bosquets

1 m<sup>2</sup> = 1,5 m<sup>2</sup> SIE

Un groupe d'arbres est un ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert.  
Surface maximale : 30 ares.

### Bandes tampons

1 ml = 9 m<sup>2</sup> SIE

Bandes tampons le long des cours d'eau rendues obligatoires par la BCAE 1 (établissement de bandes tampons le long des cours d'eau), ou parallèle aux autres cours d'eau et plans d'eau. Cela peut englober, le long des cours d'eau, une bande de végétation ripicole.  
Largeur comprise entre 5 et 10 m.  
Pas de production agricole, mais pâturage et fauche possibles.

## Aménagement foncier, agricole et forestier

(article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, CRPM)

Objectifs: Amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, mise en valeur des espaces naturels ruraux et la contribution à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Les objectifs de l'AFAF ne portent ainsi pas directement sur la préservation de l'environnement à ce jour.

Toutefois → **obligation d'intégrer le paysage, la prévention des risques relatifs à l'érosion des sols et l'équilibre de la gestion des eaux comme outils et comme éléments du projet.**

A consulter: Guide « Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier », MAAF 2010 ([http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Paysage\\_et\\_amenagement\\_foncier\\_agricole\\_et\\_forestier.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Paysage_et_amenagement_foncier_agricole_et_forestier.pdf))

Ce guide montre comment la démarche paysagère peut être intégrée tout au long du déroulement de l'AFAF.

## Intervention des SAFER

Les principales actions de la SAFER sont les études foncières et des actions d'achat, de vente, ainsi que de la gestion de biens agricoles et forestiers.

L'action des SAFER en matière d'environnement ne porte pas spécifiquement sur les zones tampons, mais s'inscrit dans des **démarches plus globales de préservation des enjeux environnementaux, dont notamment l'eau et la biodiversité, qui peuvent amener à travailler sur les zones tampons.**

## Intervention des SAFER

En matière environnementale, les SAFER peuvent ainsi :

- Intervenir en appui aux collectivités lorsque celles-ci souhaitent acquérir des terres, grâce à une veille sur le marché foncier et à un appui technique à l'acquisition et à la location des terres, voire en rétrocédant des terres acquises par la SAFER
  
- Mobiliser plusieurs outils en ce qui concerne l'acquisition ou la gestion de terres :
  - Le droit de préemption environnemental (L.143-2 du CRPM).
  - La convention d'occupation provisoire et précaire
  - La convention de mise à disposition
  - Le cahier des charges SAFER s'imposant à l'acquéreur (L.141-1 du CRPM)

## Intervention des collectivités

Les collectivités (communes ou intercommunalités compétentes) peuvent développer une intervention foncière sur les terres afin de mettre en œuvre des mesures environnementales.

- Réalisation d'une étude foncière et veille sur les opérations foncières dans un périmètre défini.
- Intervention via les documents d'urbanisme
- Exercice du droit de préemption
- Acquisition de terres

## Les baux ruraux environnementaux

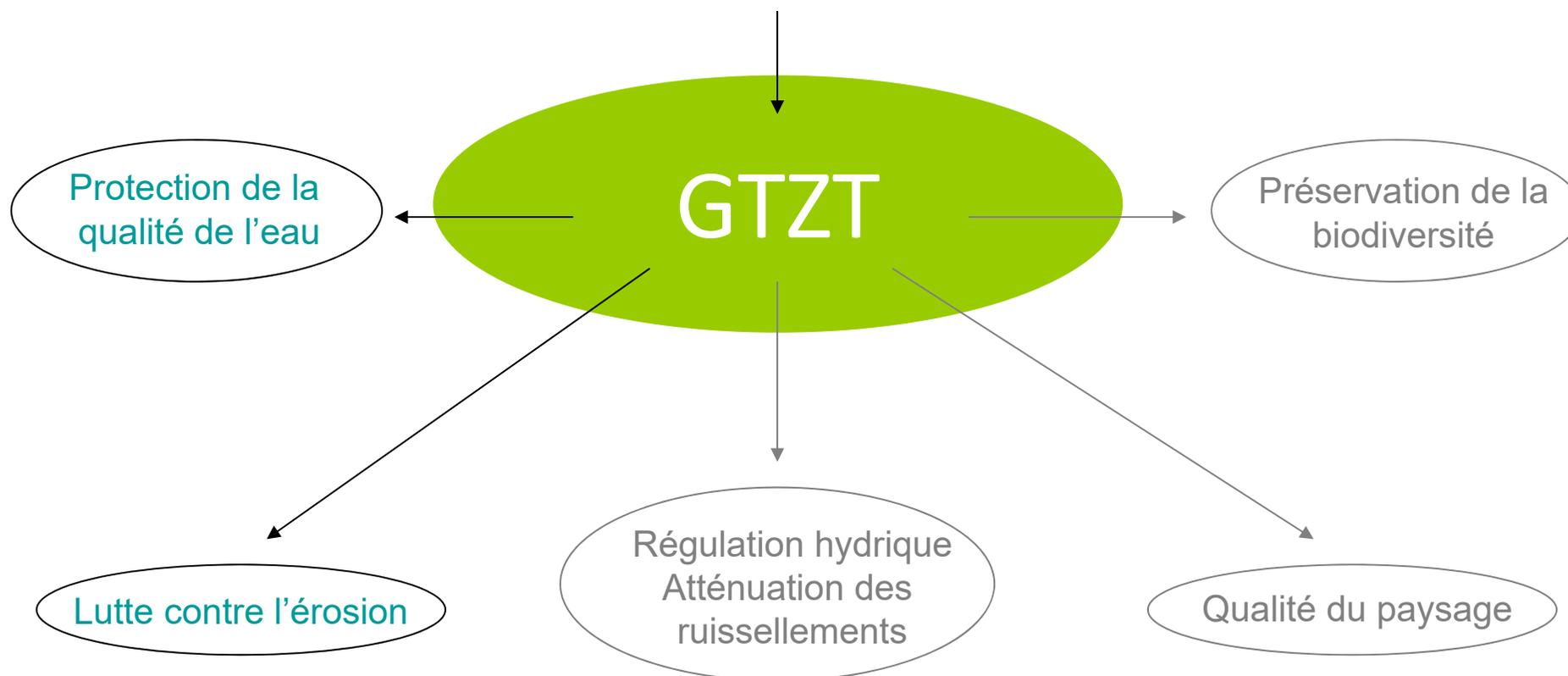
Depuis la Loi d'orientation agricole de 2006, le bail rural peut être assorti de clauses environnementales (article L. 411-27 du CRPM).

Parmi les clauses: **création et le maintien d'infrastructures agro-écologiques et d'éléments du paysage.**

# Présentation du GT National « Zones tampons »



## Encadrer les réflexions et promouvoir les zones tampons comme outil d'aménagement des territoires ruraux



# Présentation du GT National « Zones tampons »



Pilotage (financement)  
et animation

Transfert

Encadrement institutionnel



Production de  
connaissances

Utilisateurs  
(retours d'expérience)



C. Catalogne, 2016

# Présentation du GT National « Zones tampons »



Qui sommes-nous ?

Enjeux

Qu'est-ce qu'une ZT ?

Mettre en place une ZT

Retours d'expérience

» Bienvenue sur le site dédié aux zones tampons

Ce site web est consacré à la diffusion des connaissances aujourd'hui disponibles en matière d'intégration des zones tampons dans la gestion des bassins versants, principalement dans un objectif de protection des milieux aquatiques. Il donne les clés de compréhension des enjeux et processus à l'origine de la contamination des ressources en eau par les pollutions diffuses et promeut les dispositifs tampons comme moyen d'action et d'atténuation des risques.

Couplées à de bonnes pratiques agricoles, les zones tampons ont en effet un fort intérêt pour maîtriser et limiter les transferts de contaminant vers les milieux aquatiques récepteurs. Elles sont aussi susceptibles de remplir d'autres fonctions – atténuation des risques de crue, lutte contre l'érosion des terres agricoles, préservation de la biodiversité et du paysage – ce qui en fait un outil d'aménagement du territoire et d'ingénierie écologique réellement pertinent à l'échelle des bassins versants.



<http://zonestampons.onema.fr/>

- Des éléments pour comprendre l'intérêt et le rôle des zones tampons
- Un accès aux guides et outils pour l'implantation des zones tampons
- Un site destiné à évoluer pour recueillir vos retours d'expérience !



C. Catalogne, 2016

Merci de votre attention

[claire.billy@onema.fr](mailto:claire.billy@onema.fr)

Remerciements à l'ensemble du GT, C. Catalogne, J. Roux, P. Bossard



Pilotage (financement)  
et animation

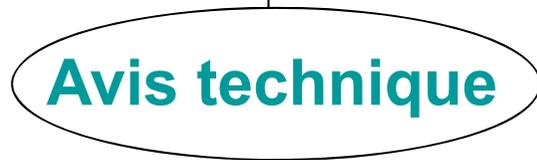
Transfert

Encadrement institutionnel



Production de  
connaissances

Utilisateurs  
(retours d'expérience)



C. Catalogne, 2016